ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 113280

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les dispositions de la loi de février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées venant durcir les conditions de l'obligation d'emploi prévues par la loi du 10 juillet 1987. Cette dernière impose à tous les établissements de 20 salariés minimum d'employer 6 % de personnes handicapées sur l'effectif total de leurs salariés. Il semblerait qu'un certain nombre d'EURL ou de SARL de services créées par des personnes handicapées se voient de plus en plus demander la possibilité de déduire leur facturation pour entrer dans les conditions d'obligation prévues par la loi de 1987. Cependant, la conclusion de contrats de sous-traitance n'est envisagée qu'avec des entreprises adaptées. Aussi, il souhaiterait savoir s'il entend élargir le champ des possibilités pour satisfaire à cette obligation d'emploi de personnes handicapées aux prestations de service rendues directement par des professionnels dûment reconnus comme travailleurs handicapés, qui ont choisi d'adapter eux-mêmes leur cadre de travail à leur handicap.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 113280
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille
Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13183